



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) : EXECUTION ANTICIPEE
DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND,
Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH,
Mme HELDERLE, M JANDER, Mmes MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER
Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES

Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, ORLANDI.
M. HEMEDINGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6,
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ces articles L 361-1 et 3 et R 365-1, 3 et 6,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,
- VU le Règlement Intérieur du FSL du Haut-Rhin
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-4-10-1 du 14 octobre 2016 relative à l'appel à projets du FSL et les demandes de subvention présentées dans ce cadre,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016, portant sur l'exécution par anticipation du budget départemental,
- VU l'avis favorable de la 10^{ème} Commission lors de sa réunion en date du 13 janvier 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement anticipé d'une contribution de 460 000 € au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), représentant 40 % du montant de la participation du Département votée en 2016. La dépense sera prélevée au programme H625, chapitre 65, fonction 58, nature 6556 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité